République Française
Département de l'Essonne

DÉCISION N° 25.076
prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service Espaces Verts
Affaire suivie par : G. MANZARI

Contrat C2527 - Réparation de la tondeuse frontale homologuée route

Le Maire de Vigneux-sur-Seine ;

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement interne de la commande publique modifié par la délibération n°24.159 du 20 juin 2024 ;

Considérant que le service Espaces Verts doit tondre des grandes parcelles de pelouse ;

Considérant que la période des tontes débute en avril ;

Considérant que la tondeuse frontale homologuée route doit être réparée en urgence et que son utilisation est indispensable lors des tontes de grandes surfaces ;

Considérant qu'au vu de l'urgence la commune a choisi de recourir aux services de la société CHOUFFOT, sis Avenue Saint Rémi – 91540 Fontenay le Vicomte, qui propose la réparation en urgence de cette tondeuse et a présenté un devis d'un montant H.T. de 11.995,62 € soit 14.394,75 € TTC ;

Considérant que l'offre proposée par la société CHOUFFOT constitue une offre économiquement avantageuse.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER ET DE SIGNER le devis présenté par la société CHOUFFOT Avenue Saint Rémi 91540 Fontenay le Vicomte, pour la réparation de la tondeuse frontale homologuée route pour un montant total H.T. de 11 995,62 euros., soit 14 394,74 euros TTC (quatorze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros et soixante-quatorze centimes).
- Article 2 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice en cours.

Vigneux-sur-Seine, le 28/03/2025.

Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 28/03/2025

MAIRIE DE VIGNEUX-SUR-SEINE (Essonne)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20250328-25-076-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/03/2025
Publication : 31/03/2025
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification